

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Benoît Payen), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **SIVU de la petite enfance - rapport d'activité - année 2023 - présentation**

Madame le Maire expose les faits.

Depuis 2004, la Ville de Clisson adhère, avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des Conseils municipaux concernés.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2023 et évoquent notamment les points suivants :

- ♦ Capacité de 35 places, dont 13 pour la Commune de Clisson,
- ♦ Nombre d'heures facturées : 75 074,50 soit un taux moyen d'occupation annuel de 91,26 % (84,43 % en 2022),
- ♦ Coût horaire moyen : 2,29 € (2,06 € en 2022),
- ♦ Participations versées par les Communes sur l'exercice 2023 maintenues à 130 000 €, dont 48 286 € pour la Commune de Clisson,
- ♦ Le résultat cumulé est de 116 565,73 € en section de fonctionnement et de - 84 683,31 € en section d'investissement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Alexia Pirois, adjointe déléguée à la petite enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 3 juin 2024 du Comité syndical du SIVU de la petite enfance, prenant acte du rapport d'activité 2023,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 24 septembre 2024,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (27 votes pour et 2 abstentions),

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 établi par le SIVU de la petite enfance, dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

PRECISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'auprès du service "secrétariat général", aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 OCT. 2024**

- son affichage le **14 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241003-DEL-241001-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.